

occupé à examiner. Les Chanoines de *Cambrai* ont demandé de pouvoir succéder aux Meubles qui se sont trouvez dans le Palais Archiepiscopal après la mort de ce Prélat, & à ses revenus depuis son décès, jusqu'à-ce que le Siege soit rempli, & cela en vertu de leurs Droits & Privileges qu'ils ont produits, mais la Cour n'a pris encore aucune resolution là-dessus. On a arrêté quelques Libraires de cette Ville, pour avoir imprimé & débité des Chançons contre la Memoire de ce défunt Ministre, qui réfléchissoient même sur le Gouvernement, & on en recherche les Auteurs avec soin.

V. Le grand arrangement en faveur de la Compagnie des *Indes* a été mis au jour, & le 2. Septembre l'Arrêt du Conseil d'Etat rendu à ce sujet, & qui en regle la forme, fut publié. Le voici en entier.

LE Roi ayant fait examiner en son Conseil l'Arrêt rendu en icelui le 24. Mars dernier, portant établissement d'un Conseil pour l'Administration de la Compagnie des *Indes*; Sa Majesté a reconnu, que quoique cette forme de Régie ait produit tout l'avantage que l'on en avoit esperé, cependant la plupart des Actionnaires sentent de l'inquiétude de voir administrer leurs affaires par des personnes, dont aucune n'a été du choix de la Compagnie, & sans qu'il paroisse qu'en aucun cas elle puisse avoir connoissance soit par elle-même, soit par gens préposés de sa part, des détails de l'Administration, ni de la situation de son Commerce: Et S. M. désirant donner tant en cette occasion, que dans toutes les autres, des marques effectives de sa protection & de sa bonté à ladite Compagnie, Sa Maj. a jugé indispensable d'y établir une nouvelle forme d'Administration, & de confier la direction & la régie entiere du Commerce à 12. Directeurs que la Compagnie aura la faculté de chan-